

Décision n° 2024- 217

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20240710-DEC2024-217-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2024

NOMENCLATURE : 01 - 01

**DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE DE L'AVENANT
N°3 RELATIF A LA MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA
REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS DE LA CITE
12-14 – AM 22051**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens – Liévin.

Vu la délibération en date du 25 Mai 2020 relative à
l'application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégations à des adjoints au Maire,

Vu la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et
de simplification de l'action publique,

Vu le code de la commande publique, et en particulier l'article
R2194-8,

Vu la convention de groupement de commandes entre la Ville
de Lens et la CALL signée le 20 juillet 2022,

Vu la décision n°2023-120, en date du 18 avril 2023, portant
sur l'attribution du contrat AM22051 relatif à la mission de
maîtrise d'œuvre pour la requalification des espaces publics
de la cité 12-14, au groupement VERDI NORD DE France –
HYL – INGEROP – VILLE OUVERTE, dont le mandataire est
la société VERDI Nord de France,

Vu la décision n°2023-310 relative à l'avenant n°1 passé pour
la prise en compte des corrections d'erreurs matérielles à la
DPGF,

Vu la décision n°2024-210 relative à l'avenant 2 passé afin de
prendre en compte des études complémentaires nécessaires
à la bonne réalisation du projet ainsi qu'une nouvelle
répartition sectorielle entre les co-traitants,

Considérant que, conformément à l'article 5.1 d) du CCAP, les
éléments de mission projet des AEP1a (tranche ferme) et
AEP4a (tranche optionnelle n°2) ont été remis, ce qui conduit
à la fixation du montant prévisionnel définitif des travaux (CPT)
ainsi que du montant définitif des travaux ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature de l'avenant 3 au contrat AM22051 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la requalification des espaces publics de la cité 12-14, au groupement VERDI NORD DE France – HYL – INGEROP – VILLE OUVERTE, dont le mandataire est la société VERDI Nord de France, portant sur la fixation du montant prévisionnel définitif des travaux (CPT) ainsi que du montant définitif des travaux.

ARTICLE 2 : Le coût prévisionnel définitif des travaux est fixée comme suit :

- Place Cauchy (AEP1a – tranche ferme) : 1 880 093, 93 € HT, soit une augmentation de 21.69 % toutes maîtrises d'ouvrage confondues.
- Rue Colbert (AEP4a – TO2) : 750 360, 59 € HT, soit une baisse de 18.44 % toutes maitrises d'ouvrage confondues.

Ainsi, le coût prévisionnel définitif des travaux de ces 2 sites est globalement augmenté de 165 453, 98 € HT, soit une évolution de + 6, 71% sur ces 2 sites, et de + 0.56% par rapport à l'enveloppe globale de 29 500 000 € HT (toutes tranches).

Ce coût prévisionnel définitif, par zone, est réparti par maitrise d'ouvrage, comme suit :

	Total	Ville de Lens	CALL
AEP1a - TF (Place Cauchy)	1 880 093, 39 € HT	1 391 269, 11 € HT	488 824, 28 € HT
AEP4a – TO2 (Rue Colbert)	750 360, 59 € HT	555 266, 84 € HT	195 093, 75 € HT

ARTICLE 3 : Le forfait définitif de rémunération, obtenu par application du taux de rémunération contractualisé au coût prévisionnel définitif des travaux s'élève à :

- Pour l'AEP1a – tranche ferme : 97 764,86 € HT, soit une hausse de 21,688% (valeur février 2023 – mois Mo du contrat)
- Pour AEP4a – TO2 : 27 012,97 € HT, soit une baisse de 18,439% (valeur février 2023 – mois Mo du contrat)

Ainsi, le forfait définitif, pour ces 2 missions, s'élève à 128 383, 86 € HT, soit une hausse de 10, 2733% par rapport au montant provisoire de ces deux missions, et de 0.7955% par rapport au montant initial provisoire total de la maitrise d'œuvre.

A noter une évolution du montant global du contrat, avenants 2 et 3 compris, de 1,69%.

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2024 et seront prévus aux exercices futurs.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint des services en charge de la vie de la cité, l'accès aux services publics et ressources internes est chargé de l'exécution des dispositions de la présente décision, ce qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 10/07/2024
Pour le Maire,

L'adjoint au Maire,



Pierre MAZURE